

**Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 12 décembre 2024  
DEL-2024-96**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 35
- \* de Représentés : 5
- \* de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Christiane MARIOTTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO,

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI , M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre-Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**Objet: - Plan d'actions résultant de l'étude de préfiguration définissant les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI et demande de plan de financement prévisionnel pour la mise en place du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur 10 ans**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Depuis le 1er janvier 2018, l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) a été transférée de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (loi MAPTAM 2014). L'ambition est d'organiser de manière plus cohérente et plus efficace la gestion territoriale de l'eau pour relever les défis de préservation et restauration des milieux aquatiques et de réduction de la

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

*Département de la Haute-Corse*

vulnérabilité aux inondations de manière intégrée et plus globalement de rapprocher ces sujets de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. La prise de compétence GEMAPI, implique de mettre en place des actions et définir les acteurs à associer, une fois le diagnostic territorial établi.

Le plan d'action permet de piloter la stratégie de la structure porteuse de la compétence, en optimisant les moyens humains et financiers et en échelonnant les actions dans le temps sur cinq à dix ans.

Dans ce cadre, la collectivité a confié au groupement de bureaux d'études SCE/ESPELIA de réaliser :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic (validée en CoPil le 06 octobre 2023)
- Phase 2 : Définition des enjeux et orientations de gestion (validée en CoPil le 13 juin 2024)
- Et la phase 3 : Programme pluriannuel de gestion du territoire (validée en CoPil le 18 octobre 2024)

Sur avis de la commission GEMAPI, le Président de la Communauté de communes propose le plan d'actions résultant de l'étude de préfiguration définissant les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI et le plan de financement prévisionnel pour la mise en place du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur 10 ans.

Le plan d'actions prévoit :

- **Un volet organisation :**

Achat matériel ; formation ; planification des visites de suivi (temps agents)  
Fiche terrain qui sera remplie par les agents de terrain.

- **Le volet A :**

Gestion et restauration des cours d'eau

- A1 Remise en état de la fonctionnalité des boisements de berge
- A2 Gestion raisonnée des embâcles naturels et au droit des ouvrages
- A3 Proposition de solution curative des déchets
- A4 Restauration des milieux aquatiques
- A5 Restauration de la continuité écologique

- **Le volet B :**

Sensibilisation

- B1 Prévention et sensibilisation aux déchets
- B2 Prévention et sensibilisation aux EEE et à la Canne de Provence

Pour rappel, sur l'ensemble de ces volets d'actions seuls les volets « A4 » et « A5 » sont finançables. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Collectivité de Corse seront sollicitées à hauteur de 80% maximum mais en raison de la future convention cadre encore inconnue, le taux de financement pourra évoluer.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Des demandes de financement auprès de l'Etat sur le fond vert pourront également être formulées.

Das le cadre de ce projet le Président propose de solliciter les aides financières Agence de l'eau RMC et la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Pour les volets A4 et A5 :

<b>Organismes</b>	<b>Participation</b>	<b>Montants</b>
Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca	20%	330 000.00 €
Agence de l'eau RMC et la Collectivité de Corse	80%	1 320 000.00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 650 000.00 €</b>

Pour les volets A1, A2, A3, A4, A5, B1 et B2 et organisation :

<b>Organismes</b>	<b>Participation</b>	<b>Montants</b>
Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca	100%	1 260 000.00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 260 000.00€</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le plan de financement pour le plan d'actions résultant de l'étude de préfiguration définissant les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI et la demande de plan de financement prévisionnel pour la mise en place du plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur 10 ans.
- **D'autoriser et mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**